

Parc naturel du golfe. Le chaud ou le froid ?

Une réunion très attendue, mercredi soir, à Séné, sur le parc naturel régional du golfe. Le conseil régional est venu apporter « l'assurance » que le projet « n'est pas remis en cause ».



Gérard Mével, aux côtés de Joël Labbé. « L'avis est positif, il n'y a pas photo ».

réserve mais de recommandations».

« D'autres parcs ont eu des recommandations plus importantes, a poursuivi Gérard Mével. Elles sont classiques dans ce genre d'exercice. Elles ne remettent pas en cause l'esprit et la philosophie du projet. Il s'agit d'une demande d'ajustement qui place les niveaux d'exigence à respecter ».

Projet plombé ?

Gérard Mével a ajouté, en forme de réponse à François Goulard, que « le processus n'est aucunement interrompu, la démarche va se poursuivre en totale sérénité ». Il a indiqué que le texte de la charte sera définitivement établi au début 2010, puis sera mis en enquête publique à la fin du premier semestre.

« Pour l'instant, on n'a pas d'avis favorable », a dit Maurice Nicolazic, maire de Baden et opposant historique au parc, relayé par Olivier Coulon, maire de Plougoumelen. « Je ne vois que des bonnes réflexions dans cet avis notamment sur les zones industrielles », a souligné, à l'inverse, Laurent Labeyrie (Arzon). « On est là pour approfondir les recommandations qui nous sont faites », a ajouté Alain Morio (Ploeren). « Et si la communauté d'agglomération du pays de Vannes vote contre ? », a demandé Lionel Cario, de Theix. « Si c'est le cas, a répondu Joël Labbé, le projet sera plombé ».

Une autre version de l'Arlésienne ou une partie de poker menteur ? Le projet de parc naturel régional du golfe est de nouveau sur la sellette. La publication dans nos colonnes, le 3 octobre, de l'avis intermédiaire a pris un tour polémique. Cet avis, qui conclut à « une issue favorable » du dossier mais

demande un « travail complémentaire » (lire ci-dessous), est différemment interprété. Les parcophiles y voient un « superbe encouragement » à continuer, les parcophobes « une copie à revoir ».

Peur du vice de forme

Le document n'aurait pas dû

tomber dans le domaine public. La Région (maître d'ouvrage du parc) et le SIAGM (Syndicat intercommunal d'aménagement du golfe, porteur du projet) n'ayant pas eu la version signée du ministère de l'Écologie - elle serait imminente -, ils n'ont pas voulu en faire communication « par peur de vice de forme ».

« C'est parce que cet avis n'est pas favorable ». Telle est en substance, l'opinion contraire de François Goulard, président de la communauté d'agglomération.

Mercredi soir, le SIAGM tenait un comité syndical public à la mairie de Séné. La séance a commencé par une intervention

de Gérard Mével, vice-président du conseil régional à l'environnement.

« Une étape décisive a été franchie avec un feu vert pour poursuivre la démarche vers le classement, a-t-il dit. L'avis que nous avons reçu est positif. Je dirais même qu'il n'y a pas photo. Il n'est assorti d'aucune

Conseil de protection de la nature : « Bien mais doit mieux faire »



Georges André, Maurice Nicolazic et Olivier Coulon. Peu convaincus par l'annonce « favorable » du projet de parc.

Voici en résumé les principales observations dont le CNPN (Conseil national de la protection de la nature) demande la prise en compte (*).

Urbanisme. En ajoutant les 364 ha d'urbanisation future aux 2.393 ha de potentiel existant, la commission estime que « ces surfaces cumulées sont particulièrement importantes au regard d'un territoire fortement urbanisé ».

Le projet de parc n'aura pas d'autre choix que de montrer sa détermination à contenir l'urbanisation en deçà de ces objectifs et il lui faudra mieux prendre en compte la question de la dispersion de l'habitat (mitage).

Zones d'activités. Il faudra limiter le nombre de zones envisagées et veiller à leur meilleure intégration paysagère.

Contournement de Vannes. La commission rappelle l'existence de ce projet qui n'est pas mentionné dans le projet de charte.

Continuités écologiques. Le projet devra restaurer les continuités écologiques dégradées,

c'est-à-dire les passages reliant les zones naturelles, nécessaires à la migration d'espèces animales et végétales.

Conseil général et agglomération. La commission souhaite que le conseil général « s'approprie davantage » le projet et que la communauté d'agglomération de Vannes clarifie sa position. Elle souhaite aussi un « véritable partenariat avec la profession agricole ».

Affichage publicitaire. La commission rappelle qu'il est interdit dans les agglomérations sauf dérogation.

Véhicules à moteur. La commission rappelle qu'à l'intérieur des parcs leur circulation est réglementée (lire page suivante).

Au total, le CNPN indique que le projet actuel laisse « présager une issue favorable » sous réserve d'un « travail complémentaire ».

(*) Le texte intégral peut être consulté sur notre site Internet Letelegramme.com

Maîtrise de l'urbanisation. Ce que prévoit le projet

C'est le volet urbanistique qui soulève le plus de questions. Le parc va-t-il imposer de nouvelles contraintes ? Nous faisons ici le point sur ce qui est prévu dans le projet.

Un objectif de consommation maximale d'espace.

Les nouvelles surfaces urbanisables pour les douze ans à venir ne pourront pas dépasser une superficie totale de 364 ha sur le périmètre du parc, soit 0,50 % du territoire classé. Ces 364 ha s'ajoutent aux 1.000 ha prévus en urbanisation future dans les Plu (Plan locaux d'urbanisme) et à un potentiel de 1.300 ha dans les zones actuellement construites et pouvant être densifiées par division de terrains.

L'évolution spatiale des bourgs sera maîtrisée. Un



Plan de parc fixera pour chaque commune les limites de l'urbanisation et les franges possibles d'extension urbaine à condition qu'elles soient liées à un projet d'aménagement d'ensemble de la commune et pouvant être justifié.

Densifier la construction. Il y aura trois grands niveaux d'intensité de construction. Une intensité forte (A et B) où les opérations d'urbanisme devront avoir une densité moyenne de 35 logements à 28 logements à l'hectare. Ce seront les espaces centraux des communes. Une

intensité moyenne de 20 logements à l'hectare dans les opérations nouvelles correspondant aux espaces périphériques des centres. Une intensité faible de dix logements à l'hectare dans les nouvelles opérations sur les espaces sensibles souvent en proximité du littoral. Ces niveaux de densités ne s'appliqueront pas par opération. Il s'agit d'une moyenne à évaluer et à atteindre sur les douze ans de validité de la charte.

Des plans de référence. Les communes parties prenantes dans le parc s'engageront à met-

tre en œuvre ces directives. Elles devront élaborer un plan de référence, document plus fin que le Plu qui présentera les types d'aménagement adaptés aux différents secteurs. Le Parc assurera une assistance technique.

La mixité urbaine. La priorité devra être accordée aux opérations mixtes liant bureaux, commerces et habitat dans un même espace ou immeuble.

Les pôles commerciaux devront être mieux répartis et renforcés afin de limiter les besoins de déplacement vers les agglomérations centres.